

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Habilitation du maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville et à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouverts pour les travaux de requalification du site de l'ancienne polyclinique de l'Anse-Vata

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 vue d'ensemble du projet

Dans le cadre d'une ville pour tous, la ville de Nouméa a acquis à titre gratuit la parcelle de l'ancienne polyclinique de l'Anse-Vata, d'une superficie d'environ 60 ares, dans l'objectif de valoriser cet espace à valeur historique situé dans un cadre exceptionnel et d'y créer un parc de détente et de loisirs.

A cet effet, elle envisage de réaménager l'ensemble du site. Ce projet comprend :

- la réhabilitation de 3 anciens bâtiments des hôpitaux américains datant de la seconde guerre mondiale, pour y créer :
 - un restaurant/glacier ;
 - une terrasse couverte ;
 - une halle de marché ;

- l'aménagement d'un parc paysager comprenant : une place publique (pour l'accueil d'évènements, de marchés, etc.), un espace scénique central en bois, un espace de jeux pour enfants, un skatepark type bowl, deux terrains de pétanque, un espace de work-out, un parking de 30 places au nord de la parcelle.

Les travaux d'un montant prévisionnel de 200 millions de francs CFP TTC pourraient débuter au second semestre 2023 pour une durée de 12 mois.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à :

- d'une part, présenter une demande de permis de construire au nom de la commune et signer les actes relatifs à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet, afin d'anticiper l'avancement des études ;

- d'autre part, signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert avec le(s) soumissionnaire(s) qui sera ou seront proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour les travaux de requalification du site de l'ancienne Polyclinique de l'Anse-Vata ainsi que, le cas échéant, tout(s) marché(s) négocié(s) consécutif(s) à la décision de la commission d'appel d'offres.

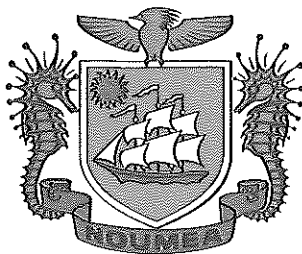
Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 3 février 2023

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

231

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCATION	M.	Warren NAXUE	M.	Claude CHARLOT
17.02.2023	Mme	Françoise SUVE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Michel FONGUE	M.	Joseph BOANEMOA
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Janine BAJON	Mme	Laurie HUMUNI
17.02.2023	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
conseillers en exercice	:	53	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	:	33	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	51	M.	Daniel HINSCHBERGER
(18 procurations)	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
	M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAEAO
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Eric MELTESALE
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER
	Mme	Charlotte THAI AWE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ABSTENTION :

M. Joseph BOANEMOA et Mme Laurie HUMUNI, de «Unité Pays»

Mme Veylma FALAEAO et Mme Davina FAUA, de «Nouméa, c'est vous»

DELIBERATION N° 2023/231

habilitant le maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville et à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification du site de l'ancienne polyclinique de l'Anse-Vata

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **23 FEV. 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023 /09 du 3 février 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendu en séance du 9 février 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune et à signer les actes relatifs à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification du site de l'ancienne polyclinique de l'Anse-Vata.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert avec le(s) soumissionnaire(s) qui sera ou seront proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour les travaux de requalification du site de l'ancienne polyclinique de l'Anse-Vata ainsi que, le cas échéant, tout(s) marché(s) négocié(s) consécutif(s) à la décision de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- la réhabilitation de 3 anciens bâtiments des hôpitaux américains ;
- l'aménagement d'un parc paysager de détente et de loisirs de 60 ares comprenant une place publique, un espace scénique, des espaces de jeux pour enfants et de workout, un skatepark type bowl, deux terrains de pétanque, un parking de 30 places et des cheminements.

ARTICLE 4 /

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à deux cents millions (200 000 000) de francs CFP TTC. La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 FEV. 2023


POUR EXTRAIT CONFORME


NOUMEA, LE 27 FEV. 2023

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,

 Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.A.C.P.	- 1
DIRECTION DES MOYENS	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

28 FEV. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET MARCHES SUR AOO TRAVAUX DE REQUALIFICATION SITE
ANCIENNE POLYCLINIQUE ANSE-VATA

Date de transmission de l'acte : 28/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-231 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230223-2023-231-DE

Date de décision : 23/02/2023

Acte transmis par : Celine MARTINI ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols